Formulaire de réclamation A l'encontre du fonctionnement d'une ou de plusieurs installations classées industrielles ou agricoles

<u>A retourner à</u>: Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service des procédures environnementales Cité administrative – Rue Jules Ferry – BP 90 33090 BORDEAUX CEDEX

<u>Informations complémentaires sur la législation relative aux installations classées</u>: services d'inspection compétents dans le département de la Gironde

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité Territoriale Gironde Cité administrative – Rue Jules Ferry – BP 55 33090 BORDEAUX CEDEX Direction Départementale de Protection des Populations Service de protection de l'environnement 5 boulevard Jacques Chaban-Delmas – CS 60074 33070 BRUGES CEDEX

Expression explicite de votre réclamation :

Je, sous signé, (nom, prénom) l'encontre de l'établissement non		, demande que ma plainte à par l'administration.
	·	
Identification de(s) l'éta	ıblissement(s) faisa	nt l'objet de votre réclamation :
Nom :		Nom :
Adresse:		Adresse:
Activité :		Activité :
Objet(s) de votre réclan	nation (plusieurs cases	peuvent être cochées) :
□ Aspect visuel □ Odeurs □ Bruit	☐ Pollution de l'air ☐ Pollution de l'eau ☐ Déchets	☐ Impact sur la sécurité☐ Impact sur la santé☐ Autres
Origine et description de	e la réclamation :	
		clamation (exemple : un bâtiment spécifique,
,		
Veuillez apporter quelques él sciage, tas de déchets métallique	léments sur la gêne occ es) :	asionnée (exemple : type d'odeur, bruit de

Les nuisances ou les risques que vous subisse	z sont-ils :
□ permanents ?	☐ ou surviennent-ils ponctuellement ? Pouvez-vous préciser le moment (période de l'année, de la journée, date, heure)
	:
Avez-vous déjà pris contact avec l'exploitant ¡ □ OUI	pour lui préciser vos réclamations ? □ NON
Si OUI, veuillez préciser par quels moyens (lettre, té	eléphone) et à quelle occasion (date) :
Identification du plaignant :	
Je souhaite que mon anonymat soit préservé (vou suites mais votre anonymat sera préservé si vous co	us pouvez préciser votre identité pour être informé des ochez cette case)
Je souhaite être tenu informé(e) de l'enquête et des	s suites proposées DOUI DON
Si OUI , précisez :	
Adresse:	
N° de téléphone :	
e-mail:	
Contact entre administration, plaignar	nt, exploitant(s) :
J'accepte d'être contacté(e), pour plus de précisions ma réclamation	s, par le service de l'Etat qui est chargé du traitement de OUI NON
J'accepte d'être contacté(e) par l'industriel pour lui e	exposer mes réclamations OUI NON
	Date :
	Signature :

Merci de votre contribution à l'action de l'inspection des installations classées

FORMULAIRE DE RECLAMATION A L'ENCONTRE DU FONCTIONNEMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE

Notice explicative

Depuis 1810, le fonctionnement de certaines activités industrielles est réglementé dans le but de prévenir les dangers et les inconvénients qu'elles génèrent.

Aujourd'hui, le code de l'environnement (en son titre 1^{er} du livre V) précise quelles sont les installations concernées et quel est le régime qui s'y applique (simple déclaration ou autorisation).

Le présent formulaire est destiné à enregistrer les plaintes (bruit, odeurs, pollutions...) concernant le fonctionnement d'une ou plusieurs installation(s) classée(s)

Qu'est-ce qu'une installation classée ?

Les installations classées sont des usines, des ateliers, des dépôts, des chantiers, des carrières et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la nature et l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Le code de l'environnement, fixe la liste des activités industrielles concernées par la législation sur les installations classées et précise les seuils d'assujettissement.

Plus d'informations sur le site Internet http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr

Comment est réglementée une installation classée ?

Le code de l'environnement précise les régimes auxquels sont soumises les installations concernées :

- **simple déclaration** : l'installation est soumise à des règles de fonctionnement générales édictées au plan national.
- **enregistrement** : procédure intermédiaire avec l'autorisation, avec des règles de fonctionnement générales édictées au plan national
- **autorisation préfectorale** : après une procédure importante, l'établissement doit respecter des prescriptions techniques édictées par le Préfet de département et correspondant parfaitement aux activités exercées.

Rubrique	Activité	Régime
2662	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs) stockage de, le volume susceptible d'être stocké étant :	
	1. supérieur ou égal à 40 000 m3 2. supérieur ou égal à 1 000m3 mais inférieur à 40 000m3 3. supérieur ou égal à 100m3 mais inférieur à 1 000m3	Autorisation Enregistrement Déclaration

Si l'établissement ne relève pas de la législation relative aux installations classées ?

De nombreuses nuisances relèvent de problèmes de voisinage (brûlage dans les jardins, bruit d'outillages électriques ou de tondeuses, bruit d'une salle des fêtes, d'un dancing...). Ne s'agissant pas d'installations classées, seul le maire de la commune d'implantation est compétent pour régler ces différends. Il détient d'ailleurs des pouvoirs de police qui lui permettent d'affirmer cette compétence. Ainsi, si l'établissement n'est pas une installation classée ou si vous avez un doute, il est indispensable de prendre contact et d'exposer vos doléances au maire de votre commune.

Quelle est l'action de l'Etat en cas de plainte ?

Après examen de votre plainte, si l'établissement concerné est une installation classée, le service d'inspection en charge de l'établissement va vérifier sa conformité au regard de la réglementation applicable, qu'elle soit nationale ou préfectorale.

Si l'examen de votre plainte révèle que l'installation concernée n'est pas classée, votre plainte sera transmise au service compétent.

Dans tous les cas, un accusé de réception de votre plainte vous sera transmis sous 15 jours.